

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS / COMMUNE DE CHATILLON EN DIOIS

**Enquête publique conjointe relative
au projet de Plan Local d'Urbanisme et au projet de zonage d'assainissement
de la Commune de Chatillon en Diois**

Par arrêté n° 2019-179 en date du 19/12/2019, le Président de la Communauté des Communes du Diois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et le projet de zonage d'assainissement de la Commune de Chatillon en Diois.

A cet effet,

Monsieur Gérard BARRIERE, cadre EDF, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble.

L'enquête publique conjointe se tiendra, pour une durée de 30 jours du 16 janvier 2020 à 9h00 au 14 février 2020 à 17h00.

Les dossiers du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement seront tenus à la disposition des intéressés, dans les locaux de la Communauté des Communes du Diois, pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Ceux-ci seront également visibles en Mairie de Chatillon en Diois, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00. Un poste informatique, en Mairie de Chatillon en Diois, sera aussi disponible pour les consulter. Les dossiers d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la Communauté des Communes du Diois : www.paysdiois.fr ou sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1874>

Toute information concernant l'enquête publique pourra être demandée au pôle aménagement urbanisme de la Communauté des Communes du Diois - 42 rue Camille Buffardel – 26150 DIE

M. le commissaire enquêteur recevra personnellement en Mairie de Chatillon en Diois le :

- Le 16 janvier 2020 de 9h à 12h
- Le 30 janvier 2020 de 9h à 12h
- Le 14 février 2020 de 14h à 17h

Le public pourra consigner ses observations sur les deux registres d'enquête déposés à la Mairie de Chatillon en Diois, un destiné au Plan Local d'Urbanisme dont la compétence relève de la Communauté des Communes du Diois et un pour le zonage d'assainissement dont la compétence relève de la commune de Chatillon en Diois, aux jours et heures susmentionnées. Pendant la période d'enquête publique, ces observations peuvent également être adressées, soit par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse : Monsieur Gérard BARRIERE- Commissaire enquêteur - Mairie de Chatillon en Diois – Place du Reviron – 26410 CHATILLON EN DIOIS, soit par courriel à l'adresse : enquete.publique@paysdiois.fr ou sur <https://www.registre-dematerialise.fr/1874>

L'ensemble des informations environnementales se rapportant aux objets de l'enquête dont les décisions de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ne soumettant pas les projets à évaluation environnementale sont jointes au dossier.

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés au siège de la Communauté des Communes du Diois et à la Mairie de Chatillon en Diois ou sur le site internet www.paysdiois.fr pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de cette procédure, il appartiendra au Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois de se prononcer par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chatillon en Diois. Il pourra, au vu des avis des personnes publiques associées et des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation. Il appartiendra également au Conseil Municipal de Chatillon en Diois de se prononcer par délibération sur l'approbation de son zonage d'assainissement.

Le Président,
Alain MATHERON